

Extrait du règlement pour les changements de catégories pour la saison 2016

2-4-3 : Pour la catégorie R 3 ; Les cadets et les minimes garçons et filles courront au minimum dans cette catégorie sauf demande écrite et motivée du dirigeant du club.

2-4-8 : En fin de saison 2015 les critères des séries 2016 seront définis à partir des classements de la fin de saison 2015. **Les changements de catégories seront étudiés et valider par la commission « changement de catégorie » Voir composition en fin de règlement**

- Elite : Le premier pilote de la catégorie Expert CIRO VTT-Trial 2015 et souhaitant passer en Elite CIRO VTT-Trial 2016.

- Expert : les trois premiers pilotes ainsi que tout autre pilote de la série nationale CIRO VTT-Trial 2015 ayant réalisés **au moins deux podiums ***

- National : les trois premiers pilotes ainsi que tout autre pilote de la série R 1 CIRO VTT-Trial 2015 ayant réalisés **au moins un podium ***

R 1 : Les trois premiers pilotes ainsi que tout autre pilote de la série R 2 CIRO VTT-Trial 2015 ayant réalisé **au moins un podium ***

- R 2 : Les trois premiers pilotes de la catégorie R 3 de la CIRO VTT-Trial 2015 et (ou) ceux ayant obtenu un podium.

- R 3 : les cinq premiers pilotes de la catégorie R 4 de la CIRO VTT-Trial 2015 et (ou) ceux ayant obtenu un podium.

2-4-9 : Pour que la commission prenne en compte tout **podium *** l'écart de pénalités entre le vainqueur, le deuxième et/ou le troisième pilote **ne devra jamais être supérieur à 20.** En cas de podium réalisé avec moins de 5 concurrents c'est l'écart de pénalités qui sera déterminant.

Tout autre pilote ne rentrant pas dans les critères d'accessibilité à la catégorie supérieure et qui voudra courir les épreuves de la CIRO VTT-Trial dans une autre catégorie de celle qui lui revient devra en faire la demande auprès de la commission «changement de catégorie ». Celle-ci examinera la demande en prenant en compte ses résultats (en comparaison des autres pilotes) sur les épreuves de la CIRO VTT-Trial 2015 et ainsi que le cas échéant ses résultats nationaux.

Pour les Dames il sera tenu compte du résultat scratch de la catégorie.

2-4-10 : Attribution d'une série

Les changements de séries automatiques sont obligatoires et applicables pendant 2 années.

Toutefois si un pilote obtient une moyenne de pénalités égale ou supérieure à 80 ; il lui sera proposer à l'issue de la saison 2015 de descendre de catégorie. Le pilote pourra refuser cette proposition. Par contre à l'issue de la saison

2016, si sa moyenne de pénalités est égale ou supérieure à 80, la descente de catégorie sera effective.